

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Le vendredi 23 septembre 2022 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Hervé Agnès, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Carine Grasset, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec, Monsieur Hervé Marie, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Jessie Orvain, Monsieur Damien Pillon, Monsieur Yvan Taillebois.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Martine Lemoine, Monsieur Michel de Beauhoudrey procuration à Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Hervé Desserouer procuration à Madame Lydie Brionne, Monsieur Damien Ferey procuration à Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Françoise Lerossignol procuration à Madame Christèle Castelein.

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle Bellée

* * *

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 septembre 2022

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Mission d'appui à la transition écologique et au développement durable
Rapporteur	: Madame Valérie Nouvel
Titre du rapport	: Projet de mandature 2022-2028 - Politique départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux
Commission	: Nature et infrastructures

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-06-17.3-7 du 17 juin 2016 approuvant une politique départementale de prévention des risques littoraux ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.3-3 du 30 mars 2018 complétant la politique de prévention des risques littoraux ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 du 7 avril 2022 approuvant les orientations stratégiques du plan de mandature 2022-2028 ;

Vu la délibération CD.2022-06-24.0-1 du 24 juin 2022 approuvant le contenu du plan de mandature 2022-2028, 50 actions pour le département de la Manche,

Chères collègues, chers collègues,

L'assemblée départementale a validé le 7 avril 2022 les grandes orientations de son projet de mandature 2022-2028, l'enjeu étant de répondre aux défis des prochaines décennies. Le 24 juin elle a décliné ce projet en 50 actions opérationnelles. L'une d'elle, l'action 3.8 intitulée « risque littoral et coopération sur l'adaptation au changement climatique » consiste à coordonner les actions en matière de stratégie départementale du littoral, en accompagnant les programmes et démarches initiés par les acteurs locaux et en sensibilisant les Manchois tout en se nourrissant de l'expérience de territoire similaires dans une perspective de résilience territoriale.

En effet, les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux liés à l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique sont des sujets qui concernent tout particulièrement le Département de la Manche : pour faire face à l'inéluctable montée des eaux, nous allons en effet devoir développer de nouveaux modèles d'aménagement pour inventer un littoral manchois plus résilient.

Accompagner les territoires littoraux pour leur permettre d'anticiper et gérer durablement les risques côtiers (érosion, submersion marine, inondation côtière et remontée de nappe) apparaît fondamental. Cela suppose en particulier d'accompagner le changement de paradigme visant à développer des systèmes d'adaptation raisonnés pour la protection – en évitant la « défense systématique contre la mer » – et à soutenir la recomposition spatiale du littoral en évitant l'artificialisation du trait de côte.

La solidarité territoriale étant un pilier majeur de notre action, il vous est proposé de mettre en œuvre une nouvelle politique ambitieuse pour accompagner la transition du littoral manchois :

« La politique départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux » (2022-2028)

Ce rapport vise à définir les fondements et ambitions de cette nouvelle politique d'intervention consacrée aux risques naturels littoraux pour valider les dispositifs d'accompagnement financier afférents et les nouvelles inscriptions budgétaires qui s'y rattachent.

1. Contexte :

1.1. Un littoral vulnérable aux risques littoraux et au changement climatique

Le littoral manchois est particulièrement vulnérable aux risques naturels littoraux. Aujourd'hui, environ un tiers de la façade maritime est en recul et on dénombre près de 36 000 ha de zones basses submersibles.

Au regard des enjeux de société liés à l'accélération de l'évolution du littoral et du trait de côte et à l'augmentation des risques littoraux dans un contexte de changement climatique, il est nécessaire de repenser l'aménagement de l'espace et les activités des territoires concernés, afin de se protéger durablement du risque (déplacer les enjeux en dehors de la zone d'aléas) ou vivre avec en rendant le territoire résilient : penser l'adaptation et la recomposition spatiale du littoral à long terme est donc essentiel, tout comme continuer à protéger à moyen terme les biens et personnes exposés sur les zones à enjeux, mais aussi leur permettre de s'adapter et réduire leur vulnérabilité aux aléas côtiers.

Alors que le Département a mis en place en 2016 –dans une perspective de solidarité territoriale– une politique d'intervention dédiée sur les risques littoraux, il est proposé que cette dernière soit confortée dans le but d'accélérer le changement de paradigme et la nécessaire recomposition spatiale du littoral manchois pour accompagner au mieux la transition de nos territoires littoraux.

1.2 Les grands principes pour réussir la transition du littoral

Aménager et gérer durablement le littoral, outre le fait de reposer sur des opérations que l'on puisse assumer dans la durée, **c'est faire siens les principes fondamentaux de la gestion intégrée des risques littoraux**, à savoir : améliorer les connaissances sur le littoral et prévoir le risque, partager l'information, sensibiliser et développer la culture du risque, prévenir le risque et limiter l'exposition de nouveaux biens, mais aussi assurer la protection des personnes et autres enjeux en adaptant les modes de gestion au contexte local.

Après plusieurs décennies de « lutte contre la mer », le constat est fait que cette approche défensive a été bien souvent facteur d'aggravation de certains phénomènes d'érosion, qu'elle s'avère sans fin et coûteuse pour des résultats à long terme discutables.

C'est pourquoi depuis 2012, une **stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC)** a été mise en place avec pour vocation d'**accompagner les territoires littoraux dans leur recomposition spatiale**.

Alors que les premiers projets concrets tardent encore à émerger, il est donc indispensable pour le Département, au titre de sa solidarité territoriale, d'inciter les collectivités locales à s'engager dans des projets de recomposition spatiale et bien accompagner celles qui le font.

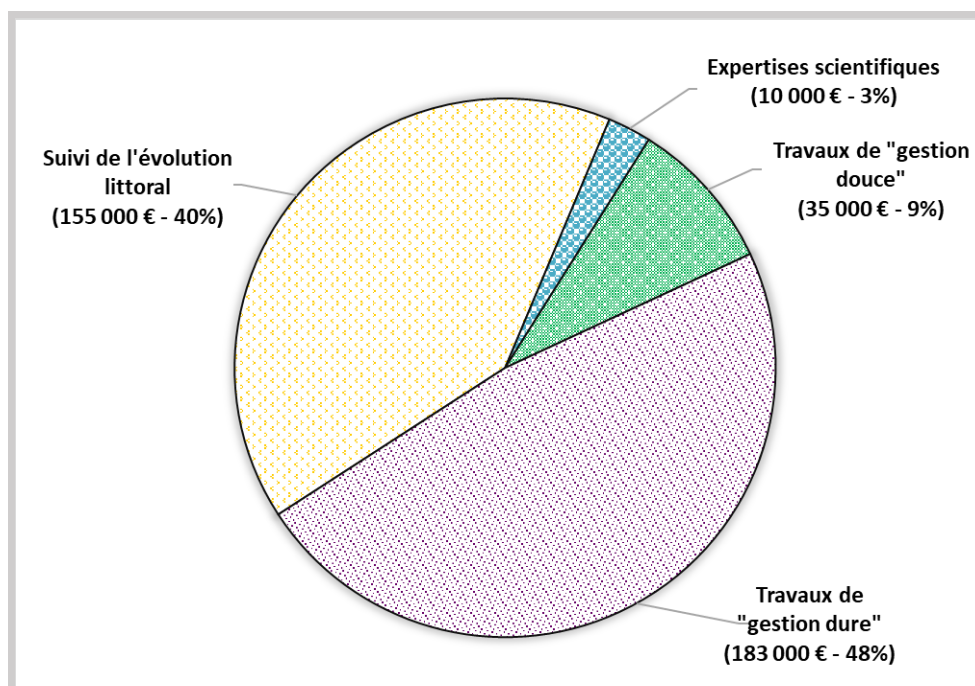
Réussir la transition du littoral suppose donc de mener une démarche globale de gestion durable des risques littoraux qui anticipe les évolutions à long terme du littoral, en mettant en œuvre dès à présent des actions et modalités de gestion pertinentes et durable, en passant à une approche « préparation et anticipation » pour réduire les vulnérabilités, favoriser la résilience et réduire les situations de « crise ».

1.3. La politique d'intervention départementale en vigueur : un dispositif sous-utilisé

L'actuel dispositif départemental relatif aux risques littoraux, mis en place en juin 2016 et complété en mars 2018, concerne :

- le suivi de l'évolution du trait de côte ;
- le cofinancement d'expertises scientifiques ;
- le cofinancement de projets ponctuels de protection ;
- le cofinancement de grands projets cohérents ;
- le cofinancement d'opérations de repli stratégique.

Ce dispositif a été peu sollicité au cours de l'ancienne mandature (2016-2021), avec 388 000 € engagés qui se répartissent de la façon suivante :



2. La politique départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux : un cadre d'intervention renforcé pour accompagner la transition du littoral

Le Département dispose de nombreux leviers pour œuvrer à la gestion durable du littoral manchois, que ce soit au travers de ses compétences ou de politiques volontaristes, à savoir son appui en ingénierie au service des collectivités locales, sa politique actuelle sur les risques littoraux, son action pour l'éducation au développement durable, son action foncière, la gestion et l'exploitation d'infrastructures routières et portuaires, la gestion d'espaces naturels sensibles, etc. En sa qualité de chef de file des solidarités territoriales, le rôle du Département est essentiel pour œuvrer à la gestion durable du littoral manchois.

À ce titre, le Département a retenu parmi les orientations stratégiques de son plan de mandature 2022-2028, votées en session du 7 avril 2022, une orientation spécifique en faveur de la gestion durable des risques littoraux, à savoir :

Axe 3 - Préparer l'avenir, faire face au changement et préserver les ressources

Orientation 3.4.1 - *Parce que le phénomène de submersion marine et d'érosion touche aux limites géographiques mêmes du territoire de la Manche, il revient au Département de coordonner les actions en matière de stratégie départementale du littoral, en accompagnant les programmes et démarches initiés par les acteurs locaux, notamment en matière de protection et relocalisation, en sensibilisant les acteurs locaux et le grand public.*

Dans le cadre de l'adoption de 50 actions pour le plan de mandature 2022-2028, lors de la session du conseil départemental du 24 juin 2022, une action relative aux risques littoraux a été retenue, à savoir :

Fiche Action 3.8 – Risque littoral et coopération sur l'adaptation au changement climatique avec pour objectif de fédérer les acteurs, de susciter et centraliser la connaissance des phénomènes, d'accompagner les projets et de sensibiliser la population, tout en nous nourrissant de l'expérience de territoires similaires dans une perspective de résilience territoriale.

En application de ces engagements et dans l'objectif d'accompagner la nécessaire transition du littoral manchois dans le contexte de changement climatique et de montée des eaux, il vous est proposé de faire évoluer notre dispositif actuel, vers une « **politique de gestion durable des risques naturels littoraux** », dotée d'une enveloppe globale de **8,1 millions d'€ pour le plan de mandature**, dont 5 millions prévus spécifiquement pour accompagner les opérations de recomposition spatiale.

Il est proposé que cette politique pour une gestion durable des risques naturels littoraux repose sur **quatre grandes ambitions** :

- animer des échanges à l'échelle départementale pour développer une vision partagée de la gestion durable des risques naturels littoraux ;
- acquérir et partager les connaissances et développer une expertise sur les dynamiques et évolutions du littoral ;
- accompagner la mise en œuvre de projets de gestion durable des risques littoraux par un dispositif financier accélérateur de transition ;
- instruire et sensibiliser les Manchois exposés aux risques littoraux, pour créer une dynamique d'acceptation des transformations à venir et accompagner le changement.

2.1. Ambition n° 1 : animer des échanges à l'échelle départementale pour développer une vision partagée de la gestion durable des risques naturels littoraux

Dans le cadre de l'adoption en 2016 de sa politique d'actions sur les risques littoraux, le Département affirmait son souhait de jouer un rôle d'assembleur et d'animateur auprès des intercommunalités littorales et autres acteurs concernés.

Je vous propose de maintenir notre ambition en animant des échanges à l'échelle départementale avec les acteurs œuvrant pour la gestion du littoral manchois, sur les sujets relatifs à l'évolution du trait de côte et aux risques naturels littoraux, à la nécessaire sensibilisation des Manchois et ainsi favoriser, dans le souci d'un bon aménagement des territoires et d'une gestion durable du littoral, la mise en œuvre de politiques d'actions globales et cohérentes. Il est proposé que le Département puisse notamment :

- assurer un rôle de mise en réseau d'acteurs et de centre de ressources départementaux sur les risques naturels littoraux ;
- organiser des temps d'échanges avec les élus du territoire ;
- organiser des actions à destination des agents des collectivités.

Le coût des actions est estimé à environ 10 000 € par an, hors coûts d'ingénierie interne.

2.2. Ambition n° 2 : acquérir et partager les connaissances et développer une expertise sur les dynamiques et évolutions du littoral

Dès les années 1990, le Département de la Manche a confié à l'Université de Caen, une mission de suivi de l'évolution des plages et du trait de côte. Les objectifs visés étaient de mieux prévoir les évolutions futures au regard des évolutions passées, mais aussi d'affiner l'évolution du volume des stocks sédimentaires côtiers, de lutter contre le scepticisme vis-à-vis des évolutions du littoral et de suivre l'impact des ouvrages de défense contre la mer.

Le suivi du littoral du département de la Manche est un dispositif exceptionnel à l'échelle nationale, de par sa finesse, sa fréquence et sa longévité, et donc l'historique de données constitué, lequel permet d'analyser finement les tendances d'évolution du littoral à une échelle de temps relativement longue (30 ans).

Temporairement interrompu au début des années 2010, le Département a établi un nouveau partenariat en 2016, avec le Centre de recherche sur les environnements côtiers (CREC) de l'Université de Caen, lequel est arrivé à son terme début 2022 et ne peut être renouvelé, le CREC n'étant plus en mesure de poursuivre cette mission.

Les besoins d'expertises techniques à une échelle locale demeurent très forts, afin d'appuyer la décision des gestionnaires dans leurs projets de gestion du trait de côte, mais aussi pour en mesurer les effets en lien avec les exigences réglementaires d'évaluation des projets.

Dans le cadre de la nouvelle politique d'intervention départementale qu'il est vous proposé d'adopter, il apparaît donc nécessaire de conforter l'outil départemental d'observation du trait de côte, en lien étroit avec la stratégie interrégionale de suivi portée par le Réseau d'observation du littoral de Normandie et des Hauts-de-France (ROL). Il est ainsi proposé que le Département :

- confirme son rôle d'acteur essentiel de l'observation du littoral manchois, et ce faisant, conforte son rôle d'appui technique au service des gestionnaires du littoral ;
- établisse des nouveaux partenariats (techniques et financiers), notamment en lien avec le ROL dans le cadre de sa stratégie interrégionale de suivi, afin de développer un dispositif départemental spécifique et consolidé ;
- intègre dans le cadre de ces nouveaux partenariats, l'acquisition et le traitement de données topographiques (Lidar et autres), et réalise des expertises à destination des acteurs du littoral manchois ;
- capitalise et valorise les connaissances sur le littoral et encourage le développement des suivis citoyens du trait de côte (en lien avec l'ambition n° 4 qui vise l'acculturation et la sensibilisation des Manchois aux risques littoraux).

Le coût de ces actions (le volet lié à la sensibilisation mis à part – cf. l'ambition n° 4) est estimé à environ 150 000 € par an (hors coût d'ingénierie interne), sachant que le fonds de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pourrait être mobilisé pour co-financer le dispositif départemental de suivi du trait de côte.

2.3. Ambition n° 3 : accompagner la mise en œuvre de projets de gestion durable des risques littoraux par un dispositif financier accélérateur de transition

La construction des projets du territoire pour une gestion durable des risques littoraux, portés par les communes et/ou leurs groupements, peut bénéficier d'un **accompagnement technique gratuit** (appui à ajouter à l'offre du réseau Ingénierie départementale Manche – IDM). Différents services sont ainsi proposés par le Département :

- conseil à la gestion du trait de côte ;
- accompagnement de démarches de recomposition spatiale du littoral ;
- accompagnement de démarches de prévention des risques de submersion marine ;
- conseil et accompagnement en termes de concertation ;
- accompagnement dans la définition d'une stratégie face aux risques naturels littoraux ;
- appui aux collectivités dans la mise en œuvre de leur politique face à l'évolution du trait de côte ;
- accompagnement à la gestion des sédiments et/ou en rechargement en sable lors d'opérations de désensablement ;
- partage d'études et d'analyses du suivi du trait de côte ;
- fourniture de cahiers des charges (études, travaux...) ;
- productions cartographiques.

Le concours financier du Département pour les projets des collectivités manchoises, doit quant à lui permettre d'appuyer la mise en œuvre de projets de gestion durable des risques naturels littoraux, et ainsi soutenir le développement résilient des territoires littoraux pour s'adapter au changement climatique.

Il est proposé que l'accompagnement financier de la politique départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux, repose sur :

- **un nouveau dispositif incitatif pour accompagner les opérations pilotes de recomposition spatiale des territoires littoraux**, avec une enveloppe dédiée de **5 millions d'€** pour le plan de mandat ;

- **le maintien d'un dispositif encadré permettant de continuer par solidarité territoriale, à accompagner sous conditions, les travaux de protection du trait de côte**, avec une enveloppe plafonnée à **1 million d'€** pour le plan de mandat.

2.3.1. Le nouveau dispositif pour accompagner la recomposition spatiale des territoires littoraux

Il doit permettre de cofinancer les **phases pré-opérationnelles et opérationnelles de projets de recomposition spatiale des territoires littoraux**, mais aussi d'accompagner les **étapes intermédiaires**, indispensable à leur mise en œuvre (élaboration de stratégies globales de gestion durable du trait de côte, études d'amélioration des connaissances, étude de réduction de la vulnérabilité, travaux de renaturation du trait de côte).

→ Les études stratégiques globales de gestion durable du trait de côte

Les stratégies locales de gestion de la bande côtière sont l'outil d'aide à la décision des territoires pour la gestion durable des risques littoraux à court, moyen et long terme.

Le premier objectif d'une stratégie locale est de réduire durablement et efficacement la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités à l'érosion côtière et/ou aux inondations. Elle doit être portée par une collectivité territoriale, avec une volonté politique de partager un diagnostic et de conduire un projet avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de la bande côtière. Elle débouche sur la coordination et la planification des actions locales de gestion de la bande côtière dans un programme d'actions unique et ce dans une vision stratégique.

Afin de favoriser l'émergence de projets globaux de gestion durable du trait de côte et de prévention des inondations par submersion marine, il est proposé que le Département contribue à l'élaboration de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) ou de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) littoraux.

Il est proposé que le Département accompagne les études stratégiques globales à hauteur de 40 % du montant hors taxes, dans la limite de 30 000 € de subvention par opération.

→ **Les études d'amélioration des connaissances et l'acquisition de nouvelles données**

Il est proposé que le Département puisse cofinancer la réalisation d'études d'amélioration des connaissances, notamment sur le recul du trait de côte et les conséquences d'ici à 2100 de l'élévation du niveau de la mer.

Il pourra ainsi s'agir d'études hydrauliques, d'études hydrosédimentaires, d'analyses coûts-bénéfices, d'études de modélisation de l'aléa, d'études des risques et des impacts, d'études de sensibilité à l'érosion et d'évolution du trait de côte, d'études prospectives sur l'évolution du littoral et les risques littoraux etc...

Il pourra également s'agir de l'acquisition de nouvelles données, si l'absence de redondance avec des données déjà existantes est démontrée.

Il est proposé que le Département accompagne les études d'amélioration des connaissances et l'acquisition de nouvelles données, à hauteur de 40 % du montant hors taxes, dans la limite de 30 000 € de subvention par opération.

→ **Les études de diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité des enjeux**

Dans les secteurs aménagés particulièrement vulnérables, la recomposition spatiale du littoral avec une relocalisation des infrastructures et aménagements menacés devra être privilégiée, sachant qu'elle va s'imposer à long terme. La mise en œuvre d'une recomposition spatiale étant un processus très long, il faut préalablement trouver un moyen pour limiter la vulnérabilité des enjeux présents en zone inondable.

Les diagnostics de vulnérabilité de biens exposés à un risque d'inondation (habitations, activités économiques) sont finançables à hauteur de 50 % par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier), mais uniquement dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Il est proposé que le Département participe financièrement à la réalisation d'études de diagnostics concernant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (dans le cas d'un portage par une collectivité territoriale), à hauteur de 40 % du montant hors taxes, dans la limite de 30 000 € de subvention par opération. Les travaux de réduction de la vulnérabilité pourront être pris en compte dans le cadre du « *dispositif pour accompagner, sous conditions, les travaux de protection contre le recul du trait de côte et les risques de submersion marine* » (voir point 2.3.2).

→ **Les phases pré-opérationnelles et opérationnelles de projets de recomposition spatiale**

Considérant la volonté d'appuyer la mise en œuvre de projets de gestion durable des risques naturels littoraux et le fait que le repli stratégique soit le mode de gestion répondant le mieux à l'élévation du niveau marin, il est proposé que le Département renforce son dispositif visant à soutenir des **opérations pilotes** de recomposition spatiale des territoires littoraux.

Ces opérations de recomposition devront concerner la **relocalisation d'équipements, d'infrastructures ou services collectifs, publics ou privés**, qu'il s'agisse d'activités économiques (zones d'activités, campings, activités agricoles et aquacoles...), d'activités de services et d'équipements publics (bâtiments administratifs, établissements recevant du public, établissements d'enseignement, de santé,...), d'infrastructures d'assainissement ou d'infrastructures concernées par la restructuration et le redéploiement des mobilités.

Le concours financier du Département dans le cadre de sa politique départementale de gestion durable des risques naturels littoraux, pourra se faire en soutenant différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre de ce type d'opération, notamment :

- les études préalables à des projets de recomposition spatiale (diagnostic territorial, mission de conception et coordination, étude de faisabilité, étude foncière...);
- les missions d'assistance visant à élaborer et à accompagner le déploiement d'une stratégie d'accompagnement au changement (communication, sensibilisation, médiation, participation) en lien avec une opération de recomposition spatiale ;
- les acquisitions pour constituer une réserve foncière en vue de constituer de futures zones d'accueil d'activités économiques et services à relocaliser ;
- les travaux de démolition des bâtiments, infrastructures et équipements concernés ;
- les travaux de suppression d'ouvrages côtiers pour une renaturation du trait de côte ou le rétablissement du transit sédimentaire côtier.

Il est à noter que les actions de concertation, d'accompagnement au changement, de sensibilisation, de communication et d'éducation peuvent être éligibles à un soutien financier du Département, en application de l'ambition n° 4 de la présente politique d'intervention, laquelle vise à instruire et sensibiliser les Manchois exposés aux risques littoraux pour créer une dynamique d'acceptation des transformations à venir et accompagner le changement.

Il est proposé que, dans le cadre de sa politique départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux, le concours financier du Département pour les phases pré-opérationnelles et opérationnelles de projets de recomposition spatiale **soit étudié au cas par cas, dans la limite d'un taux d'aide de 40 %**, et déterminé en fonction de l'ambition du projet, de la nature de la sollicitation et au gré de l'avancement des différentes étapes du projet, lequel s'inscrit nécessairement sur un temps long.

Ce nouveau dispositif incitatif pour accompagner les opérations pilotes de recomposition spatiale des territoires littoraux, **permettra de mobiliser conjointement la nouvelle politique territoriale 2022-2028**, un levier essentiel pour accompagner la relocalisation d'équipements, infrastructures et services collectifs, exposés aux risques littoraux.

Il est proposé dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique pour une gestion durable des risques naturels littoraux, d'attribuer une enveloppe financière de 5 millions d'euros pour le plan de mandat afin d'accompagner les opérations pilotes de recomposition spatiale des territoires littoraux et les étapes intermédiaires, et ainsi accélérer la transition du littoral manchois.

2.3.2. Le dispositif pour accompagner, sous conditions, les travaux de protection contre le recul du trait de côte et les risques de submersion marine

Dans une logique de solidarité territoriale, il est proposé que le Département puisse également, **dans le cadre d'un dispositif exigeant et encadré, et dans une logique de gestion durable des risques naturels littoraux** :

- **maintenir son concours financier pour les travaux de protection du trait de côte** ;
- **soutenir les travaux d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité des enjeux protégés.**

Historiquement, la gestion des risques littoraux s'est appuyée sur la construction d'ouvrages de défense contre la mer qui présentent plusieurs inconvénients :

- un coût d'aménagement et d'entretien généralement élevé ;
- des modifications des dynamiques hydro-sédimentaires aggravant souvent l'érosion côtière dans les zones non protégées ;
- des impacts négatifs sur l'environnement, les écosystèmes et les paysages ;
- un risque de submersion brutale et potentiellement dévastatrice des zones-arrières en cas de rupture des digues.

La construction d'ouvrages de protection ne constitue plus l'unique réponse aux risques littoraux. Elle n'est cependant pas à exclure dès lors qu'elle s'inscrit dans une trajectoire d'ensemble de recomposition. Certaines collectivités peuvent choisir de conserver ou de conforter leurs ouvrages de protection : dans ce cadre, les outils techniques à privilégier seront les moins impactants et les plus facilement réversibles, afin qu'ils s'inscrivent dans une trajectoire d'ensemble vers une recomposition spatiale. Par ailleurs, les secteurs protégés restant soumis à un risque (rupture d'ouvrage, surverse, remontée de nappes...), ils doivent donc être considérés comme toujours soumis à l'aléa et peuvent nécessiter une réduction de vulnérabilité des enjeux protégés.

Les collectivités peuvent faire le choix, à l'issue d'un diagnostic, de porter des programmes de travaux visant à limiter la vulnérabilité des enjeux exposés à un risque inondation en zone littorale (submersion marine, remontée de nappes, débordement des fleuves en zone côtière) qu'il s'agisse de mesure de protection (batardeau, ...) ou des mesures de prévention (adaptation des équipements ou de l'aménagement du bâti, ...) dans une trajectoire de résilience littorale. Il s'agit aussi, pour le Département, d'accompagner les innovations permettant de vivre avec le risque le temps de la recomposition.

Les actions éligibles à un soutien financier du Département, dans le cadre de ces travaux de protection ou d'adaptation, concernent :

- les travaux de gestion souple du trait de côte visant la protection de biens, par nature réversibles, tenant compte de la dynamique sédimentaire et faisant valoir des mesures d'évitement et de réduction de leurs impacts et incidences sur l'environnement ;
- les travaux de protection « dure » du trait de côte, dont les ouvrages protègent des zones fortement urbanisées de l'érosion côtière ;
- la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement constitués de digues, qui protègent des zones fortement urbanisées des risques de submersion marine ;
- les travaux d'adaptation du bâti et des équipements publics dans une logique de résilience au risque inondation ;
- les solutions innovantes permettant de vivre avec les aléas en s'en protégeant mieux.

Les travaux doivent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de gestion du trait de côte, portée par un EPCI, voire une commune. Les communes ayant choisi de porter directement des travaux devront avoir associé l'EPCI concerné qui devra émettre un avis de comptabilité du projet avec sa propre stratégie.

Par ailleurs, les projets de travaux consistant en l'édification ou la modification d'ouvrage existant générant une hausse du niveau de protection ou une extension de la zone protégée d'ouvrages de protection contre les inondations (systèmes d'endiguement et aménagement hydrauliques) devront satisfaire aux principes suivants :

- démontrer que des scénarios alternatifs (gestion souple du trait de côte, solutions fondées sur la nature...), dans une recherche de meilleure efficacité technique et de minimisation des coûts des projets et des impacts environnementaux, ne peuvent constituer une réponse plus adaptée ;

- être réservés à la protection de lieux déjà urbanisés et exposés aux inondations et/ou à l'érosion côtière, que l'intérêt général soit démontré et qu'ils répondent aux objectifs de sécurité des personnes et des biens, à court ou à long terme ;

- ne pas aggraver le risque d'inondation (par débordement de cours d'eau ou submersion marine) ou d'érosion à l'échelle de leur zone d'impact sédimentaire, aussi bien en amont qu'en aval des ouvrages et dans les territoires avoisinants ;

- être intégrés dans un programme d'actions cohérent ;

- faire l'objet d'une justification économique, d'une analyse coûts-bénéfices ^{et/ou} d'une analyse multi-critères selon le coût des opérations, avec prise en compte des effets du changement climatique sur l'élévation du niveau marin (élévation d'au moins un mètre) ;

- bénéficier de l'accord des services de l'État.

En tout état de cause, le montant des travaux de protection projetés ne pourra excéder la valeur des biens protégés.

Il est proposé que le concours financier du Département pour les opérations de protection douce ou dure du trait de côte et les mesures d'adaptation pour réduire la vulnérabilité, soit établi à 20 % du montant hors taxe, dans la limite de 200 000 € par opération.

Il est proposé dans le cadre de la mise en œuvre de politique départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux, d'attribuer pour le plan de mandature, une enveloppe financière plafonnée à 1 million d'€ afin d'accompagner les travaux de protection du trait de côte visant la protection de biens ou de prévention des risques de submersion marine.

2.3.3. Règlement d'aides financières

Le projet de règlement d'aides financières proposé dans le cadre de la nouvelle politique pour accompagner la transition du littoral manchois est présenté en annexe 1. Il inclut le financement de projets relatifs à l'ambition n° 4 (voir ci-après), visant à renforcer l'appropriation par les Manchois des enjeux liés aux risques littoraux et au changement climatique.

Plusieurs principes généraux sont proposés pour l'attribution des aides financières du Département :

- les opérations d'investissement pour des travaux de protection du littoral doivent s'inscrire dans une stratégie globale de gestion durable du trait de côte, portée par un EPCI voire une commune ;

- les communes menant directement des travaux de protection contre le phénomène de recul du trait de côte, devront avoir associé l'EPCI concerné au titre de la compétence GEMAPI et recueilli son avis de compatibilité du projet avec la stratégie globale en amont du projet, pour être éligibles aux aides du Département ;

- outre le plafond d'aide financière précité, le concours financier du Département pour des travaux portés par un EPCI au titre de sa compétence GEMAPI, sera au maximum égal au montant de la participation financière de l'EPCI, considérant qu'il peut lever une taxe spécifique ;

- les ASA pourront bénéficier du dispositif d'aides financières, sous réserve :

- . de la signature d'une convention entre l'EPCI et le Département,

- . d'une participation financière minimale de l'ASA équivalente à 60 % du montant du projet,

- . d'un concours financier du Département au maximum égal au montant de la participation financière de l'EPCI, considérant qu'il peut lever une taxe spécifique au titre de sa compétence GEMAPI.

2.4. Ambition n° 4 : Instruire et sensibiliser les Manchois exposés aux risques littoraux, pour créer une dynamique d'acceptation des transformations à venir et accompagner le changement

Face à la vulnérabilité du littoral manchois au changement climatique et à la hausse du niveau marin, il apparaît indispensable pour les pouvoirs publics, de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et de gestion durable du littoral, afin de contribuer à la résilience de nos territoires littoraux.

Cette capacité de résilience relèvera en grande partie de l'adhésion des populations et en l'acceptabilité des politiques de relocalisation de biens face à la montée du niveau de la mer, modalités d'aménagement visant à réduire la vulnérabilité des territoires littoraux et préconisées dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Informé et sensibilisé plus efficacement les Manchois exposés aux risques littoraux, tout en leur permettant de se mobiliser et de s'impliquer face aux multiples enjeux de l'adaptation au changement climatique sur les espaces littoraux, revêtent donc un caractère indispensable pour appuyer l'acceptation et la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Pour atteindre cet objectif, il vous est proposé que le Département joue un rôle essentiel et devienne un acteur incontournable en contribuant directement à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des Manchois aux risques naturels littoraux.

Il est proposé dans le cadre de cette nouvelle politique pour une gestion durable des risques naturels littoraux, d'affecter une enveloppe annuelle de 150 000 € (hors opération spécifique d'envergure et coûts d'ingénierie), soit 900 000 € pour le plan de mandature, afin de mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des Manchois.

Conjointement, il est proposé dans le cadre de la nouvelle politique pour une gestion durable des risques naturels littoraux, que le Département **mette en place un dispositif pionnier pour soutenir financièrement les initiatives développées par les acteurs locaux visant à instruire et sensibiliser les Manchois exposés aux risques littoraux** (collectivités, associations, établissements scolaires), à savoir :

- les actions de communication et de sensibilisation sur les risques littoraux ;
- les actions de sensibilisation reposant sur des projets innovants et/ou artistiques ;
- les actions de concertation avec la population ;
- les actions d'éducation au développement durable (en lien avec les dispositifs actuels).

Il est proposé que le Département soutienne financièrement les initiatives développées par les acteurs locaux visant à instruire et sensibiliser les Manchois exposés aux risques littoraux, à hauteur de 30 % du montant hors taxes, dans la limite de 10 000 € de subvention par opération.

Il est proposé dans le cadre de la politique départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux, d'affecter une enveloppe annuelle de 50 000 € pour soutenir les initiatives développées par les acteurs locaux, soit 300 000 € pour le plan de mandat.

3. Incidences financières

L'incidence financière (hors coûts d'ingénierie) de cette nouvelle politique d'intervention départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux est précisée dans le tableau ci-dessous :

Imputation budgétaire	Montants estimatifs		Co-financements possibles
	Plan de mandat (2023-2028)	Montants annuels	
Ambition n° 1 – Animer des échanges à l'échelle départementale pour développer une vision partagée de la gestion durable des risques naturels littoraux	60 000 €	10 000 € / an	
Ambition n° 2 - Acquérir et partager les connaissances et développer une expertise sur les dynamiques et l'évolution du littoral	900 000 €	150 000 € / an	AFITF (taux à préciser)
Ambition n° 3 - Accompagner la mise en œuvre de projets de gestion durable des risques littoraux par un dispositif d'aide financière accélérateur de transition, à savoir :			
- dispositif d'aides financières pour accompagner les opérations pilote de recomposition spatiale des territoires littoraux et les étapes intermédiaires	5 000 000 €	833 333 € / an	
- dispositif d'aides financières pour poursuivre le soutien des travaux de protection du trait de côte et soutenir les travaux d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité des enjeux protégés dans une logique de gestion durable des risques	1 000 000 €	133 333 € / an	
Ambition n° 4 - Instruire et sensibiliser les Manchois exposés aux risques littoraux, pour créer une dynamique d'acceptation des transformations à venir et accompagner le changement, à savoir :			
- déploiement de la stratégie d'actions départementale de sensibilisation sur les risques littoraux	900 000 €	150 000 € / an	FEDER (max. 80 % / 50 000 € min.), AESN
- dispositif d'aides financières des initiatives de sensibilisation développées par les acteurs locaux	300 000 €	50 000 € / an	
TOTAUX	8 160 000 €	1 360 000 € / an	

Au regard des éléments exposés dans ce rapport, je vous propose de débattre de l'importance du sujet des risques naturels littoraux pour les Manchois, de déterminer l'ambition du département afin de discuter des modalités de renforcement de la politique départementale relative aux risques naturels littoraux et de leurs incidences financières étant donné que ce nouveau dispositif se substituerait aux dispositions relatives à la politique de prévention des submersions marines décidée par la délibération du 17 juin 2016 et complétée par la délibération du 30 mars 2018.

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Etant précisé que ce dispositif global se substitue aux dispositions relatives à la politique de prévention des submersions marines décidée par la délibération du 17 juin 2016 et complétée par la délibération du 30 mars 2018,

Le conseil départemental décide, dans les conditions exposées dans le rapport :

1°- de prendre acte :

a) de l'importance du sujet des risques naturels littoraux pour le territoire départemental et les Manchois ;

b) de la nécessité de renforcer l'accompagnement proposé par le Département et donc de faire évoluer la politique d'intervention départementale relative aux risques naturels littoraux, pour accélérer le changement de paradigme et la nécessaire recomposition spatiale du littoral manchois, et ainsi accompagner la transition du littoral manchois ;

c) de l'ambition du Département :

- de jouer un rôle d'assembleur, en créant un lieu d'échanges et de coordination départemental sur la gestion des risques littoraux,

- d'agir en accompagnement technique, en délivrant un appui en ingénierie d'assistance à maîtrise d'ouvrage et en améliorant les connaissances et l'observation du littoral,

- d'agir en accompagnement financier des projets de gestion durable des risques naturels littoraux et de développement résilient des territoires littoraux, dans un souci d'exemplarité, en soutenant avantagement les opérations pilotes de recomposition spatiale, mais aussi de solidarité, en continuant de soutenir sous conditions et de manière encadrée, les opérations de protection du trait de côte.

2°- d'approuver :

a) l'évolution de la politique départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux, autour des quatre ambitions suivantes :

- ambition n° 1 : animer des échanges à l'échelle départementale pour développer une vision partagée de la gestion durable des risques naturels littoraux,

- ambition n° 2 : acquérir et partager les connaissances et développer une expertise sur les dynamiques et l'évolution du littoral,

- ambition n° 3 : accompagner la mise en œuvre de projets de gestion durable des risques littoraux par un dispositif d'aide financière accélérateur de transition,

- ambition n° 4 : instruire et sensibiliser les Manchois exposés aux risques littoraux, pour créer une dynamique d'acceptation des transformations à venir et accompagner le changement ;

b) les dispositifs d'aides financières aux collectivités et acteurs locaux, et les modalités de mise en œuvre, tels qu'ils sont détaillés dans ce rapport et dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

c) les incidences financières de la nouvelle politique départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux, avec une enveloppe financière globale de 8,1 millions d'€ pour le plan de mandat (hors frais d'ingénierie), dont 6,3 millions d'€ pour l'accompagnement financier des projets territoriaux qui se répartissent comme suit :

- 5 millions d'€ pour le dispositif incitatif d'accompagnement des opérations pilotes de recomposition spatiale des territoires littoraux,

- 1 million d'€ pour le dispositif encadré d'accompagnement des travaux de protection du trait de côte,

- 300 000 € pour le dispositif pionnier d'accompagnement des initiatives locales visant à instruire et sensibiliser les Manchois exposés aux risques littoraux ;

d) l'établissement de nouveaux partenariats (scientifiques et financiers), notamment en lien avec le Réseau d'Observation du Littoral de Normandie et des Hauts-de-France (ROL) dans le cadre de sa stratégie interrégionale de suivi, afin de développer un dispositif départemental consolidé et pérenne, pour le suivi du littoral.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 54

Vote(s) contre : 0

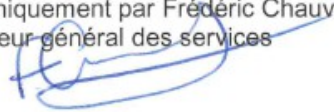
Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 23 septembre 2022

Pour le président du conseil départemental,
Jean Morin

Signé électroniquement par Frédéric Chauvel,
directeur général des services



Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20220923-lmc1999778-DE-1-1

Date envoi préfecture : 27/09/2022

Date AR préfecture : 27/09/2022

Date de publication : 28/09/2022

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

Règlement d'aides financières associé à la stratégie départementale pour une gestion durable des risques naturels littoraux

Le règlement d'aides financières associé à la stratégie pour une gestion durable des risques naturels littoraux concerne les deux ambitions suivantes :

- Ambition n°3 : Accompagner la mise en œuvre de projets de gestion durable des risques littoraux par un dispositif financier accélérateur de transition
- Ambition n°4 : Instruire et sensibiliser les Manchois exposés aux risques littoraux, pour créer une dynamique d'acceptation des transformations à venir et accompagner le changement

1) Un dispositif incitatif pour accompagner la recomposition spatiale des territoires littoraux :

❖ **Objet et nature des opérations subventionnables :**

Le dispositif doit permettre de cofinancer les **phases pré-opérationnelles et opérationnelles de projets de recomposition spatiale des territoires littoraux**, mais aussi d'accompagner les **étapes intermédiaires**, indispensable à leur mise en œuvre (élaboration de stratégies globales de gestion durable du trait de côte, études d'amélioration des connaissances, étude de réduction de la vulnérabilité, travaux de renaturation du trait de côte).

L'action du conseil départemental de la Manche en matière de gestion durable du trait de côte s'inscrit en cohérence avec le programme d'actions en vigueur de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC).

❖ **Règles d'éligibilité :**

Les actions suivantes sont éligibles :

- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) ou de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) en zone littorale ou de démarches équivalentes ;
- les études d'amélioration des connaissances (études hydrauliques, études hydrosédimentaires, analyses coûts-bénéfices, études de modélisation de l'aléa, études des risques et des impacts, étude de sensibilité à l'érosion et d'évolution du trait de côte, études prospectives sur l'évolution du littoral et les risques littoraux, etc...) et l'acquisition de nouvelles données, si l'absence de redondance avec des données déjà existantes est démontrée ;
- les études de diagnostics et d'aide à la décision concernant la réduction de la vulnérabilité des biens et personnes (enjeux) ;
- les phases pré-opérationnelles et opérationnelles de projets de recomposition spatiale, à savoir notamment :
 - o les études préalables à des projets de recomposition spatiale (diagnostic territorial, mission de conception et coordination, étude de faisabilité, étude foncière...)
 - o les missions d'assistance visant à élaborer et à accompagner le déploiement d'une stratégie d'accompagnement au changement (communication, sensibilisation, médiation, participation) en lien avec une opération de recomposition spatiale ;
 - o les acquisitions pour constituer une réserve foncière en vue de constituer de futures zones d'accueil d'activités économiques et services à relocaliser ;
 - o les travaux de démolition des bâtiments, infrastructures et équipements concernés ;
 - o les travaux de suppression d'ouvrages côtiers pour une renaturation du trait de côte ou le rétablissement du transit sédimentaire côtier ;
- les travaux et études préalables - dont les études réglementaires - pour des opérations de renaturation du trait de côte ou de rétablissement du transit sédimentaire, hors projet de recomposition spatiale.

❖ **Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires seront les collectivités territoriales : EPCI gémapiens et communes. Les cahiers des charges des appels d'offres devront faire l'objet d'échanges avec les services du CD50 avant publication.

❖ **Conditions de recevabilité particulières :**

Les conditions de recevabilité particulières sont précisées dans les tableaux ci-après par action.

❖ **Montants et modalités de l'aide :**

Les montants et taux d'aide sont définis précisément après étude sur dossier présenté, conformément aux dispositions du règlement des subventions du Département présentés ci-après, sur la base du coût hors taxes de l'opération (dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide départemental s'applique au montant TTC de l'opération).

AMBITION N°3 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE GESTION DURABLE DES RISQUES LITTORAUX PAR UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE ACCÉLÉRATEUR DE TRANSITION

Cadre d'intervention financière	Objectifs opérationnels	Actions	Opérations éligibles	Aide du Conseil départemental		Critères d'éligibilité
				Taux (sur montant HT)	Montant plafond de l'aide	
Dispositif financier pour accompagner les opérations de recomposition spatiale des territoires littoraux	Favoriser des projets globaux de gestion durable du trait de côte et de prévention des inondations par submersion marine	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC), un PAPI littoral ou une démarche équivalente	<ul style="list-style-type: none"> - Études d'élaboration de stratégies locales de gestion de la bande côtière et du programme d'actions participant à la gestion durable des risques naturels littoraux - Études d'anticipation du changement climatique sur les territoires littoraux visant à déterminer des stratégies d'adaptation 	40 %	30 000 € par opération	<p>Collectivités et leurs groupements</p> <p>La demande de subvention doit s'accompagner d'un planning prévisionnel d'activités</p> <p>La durée d'élaboration d'une SLGITC ne peut excéder 3 ans.</p>
	limiter la vulnérabilité des personnes et des biens (enjeux)	Réaliser des études d'aide à la décision	<ul style="list-style-type: none"> - Études hydrauliques et hydro-sédimentaires - Études de modélisation d'aléa et d'évolution du trait de côte à plusieurs horizons - Études d'amélioration de la connaissance du risque submersion marine et des impacts - Analyses coûts-bénéfices - Études prospectives sur l'évolution du littoral et les risques littoraux - Acquisition de données (en cas d'absence de redondance avec des données existantes) - Etc. 	40 %	30 000 € par opération	<p>Collectivités et leurs groupements</p> <p>Organismes publics de recherche ou assimilés</p> <p>Les cahiers des charges doivent faire l'objet d'échanges avec le CD50 avant publication.</p>
			Études de diagnostics et d'aide à la décision concernant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, pour déterminer les conséquences prévisibles d'une submersion marine sur le bâtiment et/ou l'activité et identifier des mesures techniques ou organisationnelles visant à réduire les risques et dommages	40 %	30 000 € par opération	<p>Collectivités et leurs groupements</p> <p>Les cahiers des charges doivent faire l'objet d'échanges avec le CD50 avant publication.</p>
	Réduire durablement les aléas littoraux par submersion, érosion, remontée de nappes et inondations	Soutenir les phases pré-opérationnelles et opérationnelles de projets de recomposition spatiale pour relocaliser des biens et services exposés aux risques littoraux	<ul style="list-style-type: none"> - Études préalables à des projets de recomposition spatiale (diagnostic territorial, mission de conception et coordination, étude de faisabilité, étude foncière...) - Missions d'assistance visant à élaborer et accompagner le déploiement de stratégie d'accompagnement au changement (communication, sensibilisation, médiation, participation) en lien avec une opération de recomposition spatiale - Acquisitions visant à constituer des réserves foncières pour de futures zones d'accueil d'activités économiques et services à relocaliser - Travaux de démolition des bâtiments, infrastructures et équipements concernés - Travaux de suppression d'ouvrages côtiers pour une renaturation du trait de côte ou le rétablissement du transit sédimentaire côtier 	<p>Au cas par cas dans la limite d'un taux d'aide de 40%</p> <p>Participation financière établie selon le coût total du projet et son niveau d'ambition.</p>		<p>Collectivités et leurs groupements</p> <p>Lorsque le bilan coût-avantage n'est pas favorable à des travaux de protection contre les submersions marines ou le recul du trait de côte, le Département cofinancera à une hauteur à définir au cas par cas, des projets de recomposition spatiale et de repli stratégique.</p>
<p>Entreprendre des travaux de renaturation du trait de côte ou de rétablissement du transit sédimentaire côtier</p> <p><i>(opération simple hors recomposition spatiale)</i></p>			<p>Travaux et études préalables pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enlèvement ou l'effacement d'ouvrages (désenrochement...) - la suppression d'aménagements côtiers (cale, route, parking...) - le rétablissement de l'équilibre sédimentaire littoral (suppression de points durs) - la renaturation du trait de côte après démolition d'ouvrages 	40%	30 000 € par opération	<p>Collectivités et leurs groupements</p> <p>Les travaux de renaturation du trait de côte ou de rétablissement du transit sédimentaire côtier doivent avoir pour objectif la préservation ou la restauration des fonctions écologiques. Leur incidence positive sur les fonctions écologiques doit être démontrée.</p>

2) Un dispositif encadré pour accompagner les travaux de protection contre le recul du trait de côte et les risques de submersion marine

❖ Principes généraux :

Les principes généraux suivants sont à respecter pour l'attribution d'aides financières du Département :

- Les opérations d'investissement pour des travaux de protection du littoral doivent s'inscrire dans une stratégie globale de gestion durable du trait de côte portée par un EPCI voire une commune, qu'il s'agisse d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC), d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou d'une démarche équivalente.
- Les communes menant directement des travaux de protection contre le phénomène de recul du trait de côte, devront avoir associé l'EPCI concerné au titre de la compétence GEMAPI et recueilli son avis de compatibilité du projet avec la stratégie globale en amont du projet, pour être éligibles aux aides du Département,
- Outre un plafond d'aide (taux de participation de 20% et une aide plafonnée à 200 000 €/opération), le concours financier du Département pour des travaux portés par un EPCI au titre de sa compétence GEMAPI, sera au maximum égal au montant de la participation financière de l'EPCI, considérant qu'il peut lever une taxe spécifique.
- Les ASA pourront bénéficier du dispositif d'aides financières, sous réserves :
 - o de la signature d'une convention entre l'EPCI concerné et le Département,
 - o d'une participation minimale de l'ASA équivalente à 60% du montant du projet,
 - o d'un concours financier du Département au maximum égal au montant de la participation financière de l'EPCI, considérant qu'il peut lever une taxe spécifique au titre de sa compétence GEMAPI.

❖ Objet des opérations subventionnables :

Les opérations visées dans le règlement d'aides regroupent des actions de protection contre le recul du trait de côte et les risques d'inondations par submersion marine, mais aussi des mesures d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité des enjeux protégés.

Le soutien financier du conseil départemental de la Manche en matière de travaux de gestion du trait de côte s'inscrit en cohérence avec le programme d'actions en vigueur de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC).

❖ Statut administratif des ouvrages potentiellement concernés :

Les ouvrages hydrauliques concernés par des travaux de prévention des risques de submersion, devront être classés au titre de la sécurité hydraulique, et intégrés progressivement à un système d'endiguement.

Les ouvrages concernés pour la gestion durable du trait de côte ont un rôle dans son maintien, mais n'ont pas obligation d'être classés au titre de la sécurité hydraulique.

❖ Règles d'éligibilité :

Les actions suivantes sont éligibles :

- Les travaux et études préalables pour des opérations de gestion souple du trait de côte visant la protection de biens, par nature réversibles, tenant compte de la dynamique sédimentaire et faisant valoir des mesures d'évitement et de réduction de leurs impacts et incidences sur l'environnement,
- Les travaux de protection « dure » du trait de côte, dont les ouvrages protègent des zones fortement urbanisées de l'érosion côtière,

- La réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement constitués de digues, qui protègent des zones fortement urbanisées des risques de submersion marine,
- Les travaux d'adaptation du bâti et des équipements publics dans une logique de résilience au risque inondation,
- Les solutions innovantes permettant de vivre avec les aléas en s'en protégeant mieux.

Inversement, sont notamment exclus :

- la constitution des dossiers de demande d'autorisation des systèmes d'endiguement ;
- les travaux d'entretien des ouvrages ;
- les travaux visant uniquement la mise en sécurité des cheminements piéton le long du littoral ;
- les travaux impactant des secteurs naturels non encore anthropisés/artificialisés, sauf au titre de la sécurisation du domaine public maritime naturel ;
- les travaux réalisés en urgence, en dehors de stratégies de gestion intégrées du trait de côte
- les interventions ne visant pas la protection des biens et des personnes ;
- les travaux de construction / réparation d'ouvrages annexes non liés à la gestion du trait de côte ou à la prévention des risques : escaliers, mobilier urbain, garde-corps, voies d'accès, équipements touristiques ou portuaires...

❖ **Conditionnalités spécifiques de l'aide pour les travaux de protection dure :**

Les projets de travaux consistant en l'édification ou la modification d'ouvrage existant générant une hausse du niveau de protection ou une extension de la zone protégée d'ouvrages de protection contre les inondations (systèmes d'endiguement et aménagement hydrauliques) devront satisfaire aux principes suivants :

- Démontrer que des scénarios alternatifs (gestion souple du trait de côte, solutions fondées sur la nature...), dans une recherche de meilleure efficacité technique et de minimisation des coûts des projets et des impacts environnementaux, ne peuvent constituer une réponse plus adaptée ;
- Être réservés à la protection de lieux déjà urbanisés et exposés aux inondations et/ou à l'érosion côtière, que l'intérêt général soit démontré et qu'ils répondent aux objectifs de sécurité des personnes et des biens, à court ou à long terme ;
- Ne pas aggraver le risque d'inondation (par débordement de cours d'eau ou submersion marine) ou d'érosion à l'échelle de leur zone d'impact sédimentaire, aussi bien en amont qu'en aval des ouvrages et dans les territoires avoisinants ;
- Être intégrés dans un programme d'actions cohérent ;
- Faire l'objet d'une justification économique, d'une analyse coûts-bénéfices (ACB) et/ou d'une analyse multicritères (AMC) selon le coût des opérations, avec prise en compte des effets du changement climatique sur l'élévation du niveau marin (élévation d'au moins un mètre) ;
- Bénéficier de l'accord des services de l'État.
- En tout état de cause, le concours financier du Département sera limité à la valeur des biens protégées.

Pour rappel, le Département poursuit par ailleurs son action en faveur des effets "intérieur des terres" de la submersion marine, à savoir, par la politique spécifique aux portes à flot : études et travaux liés aux portes à flots à hauteur de 20% du montant HT de l'opération dans la limite de 30 000 € de subvention par opération.

❖ **Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires seront les collectivités territoriales (EPCI gémapiens et communes), ou les associations syndicales autorisées (ASA), ayant la compétence de maîtrise d'ouvrage d'études ou de travaux de gestion du trait de côte ou de prévention des inondations par submersion marine. Le concours financier du Département pour les ASA supposera la signature d'une convention entre l'EPCI et Département, selon les termes décrits dans les principes généraux.

Les cahiers des charges des appels d'offres devront faire l'objet d'échanges avec les services du CD50 avant publication.

❖ **Conditions de recevabilité particulières :**

Les conditions de recevabilité particulières sont précisées dans le tableau ci-après par action.

❖ **Montants et modalités de l'aide :**

Les montants sont définis précisément après étude sur dossier présenté, conformément aux dispositions du règlement des subventions du Département présentés ci-après, sur la base du coût hors taxes de l'opération (dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide départemental s'applique au montant TTC de l'opération).

AMBITION N°3 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE GESTION DURABLE DES RISQUES LITTORAUX PAR UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE ACCÉLÉRATEUR DE TRANSITION

Cadre d'intervention financière	Objectifs opérationnels	Actions	Opérations éligibles	Aide du Conseil départemental		Critères d'éligibilité
				Taux (sur montant HT)	Montant plafond de l'aide	
Dispositif financier pour accompagner sous conditions, les travaux de protection du trait de côte et les risques de submersion marine	Réduire les aléas littoraux par submersion marine ou érosion	Entreprendre des grands travaux de protection du trait de côte ou de prévention des risques de submersion marine (sous conditions)	<p>Travaux et études préalables, pour le confortement ou la reconstruction d'ouvrages existants, et les aménagements et travaux nouveaux, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils n'aient pas d'effets aggravants sur les phénomènes d'érosion à l'échelle de leur zone d'impact sédimentaire, - qu'ils répondent aux objectifs de sécurité des personnes et des biens, à court ou à long terme, - que la solution offre une garantie de pérennité dans le temps, - qu'ils bénéficient de l'accord des services de l'Etat, - qu'ils s'intègrent dans une gestion globale du risque, - que l'absence d'alternative via des techniques douces soit démontrée, - que l'intérêt général soit démontré, - que le demandeur s'engage à assurer l'entretien des ouvrages. 	20%	200 000 € par opération	<p>Collectivités et leurs groupements. Associations syndicales autorisées (sous réserve d'une convention entre l'EPCI et le Département)</p> <p>Les cahiers des charges doivent faire l'objet d'échanges avec le CD50 avant publication.</p> <p>Action qui doit être précédée d'une analyse coûts-bénéfices pour évaluer l'intérêt du projet. Travaux accompagnés d'actions de communication sur l'ouvrage et de la culture du risque et d'actions de concertation. Concernant les ouvrages de protection de type digue, une étude préalable doit avoir démontré que les techniques douces ne sont pas envisageables.</p>
		Entreprendre des travaux de gestion souple du trait de côte	Travaux et études préalables - dont les études réglementaires - pour les travaux de gestion douce du trait de côte visant la protection de biens (rechargement dunaire, pose de fascines, pose de pieux hydrauliques, pose de ganivelles, pose de stablage...)			<p>Collectivités et leurs groupements. Associations syndicales autorisées (sous réserve d'une convention entre l'EPCI et le Département)</p> <p>Les cahiers des charges doivent faire l'objet d'échanges avec le CD50 avant publication.</p>
	Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés en zone littoral	Réaliser des travaux d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité des enjeux protégés	<p>Travaux d'adaptation de bâtiments ou d'équipements publics dans une logique de résilience face aux risques de submersion marine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux visant à mettre le bâtiment hors d'atteinte de l'eau en le surélevant - Travaux visant à retarder voire empêcher la pénétration de l'eau dans le bâtiment par la mise en place de dispositifs temporaires ou permanents <p>Travaux visant à mettre en œuvre des solutions innovantes permettant de vivre avec les aléas en s'en protégeant mieux</p>	20%	200 000 € par opération	<p>Collectivités et leurs groupements.</p> <p>Les cahiers des charges doivent faire l'objet d'échanges avec le CD50 avant publication. Action qui doit être précédée d'un diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité</p>

3) Un dispositif pionnier pour instruire et sensibiliser les Manchois exposés aux risques naturels littoraux

❖ **Objet et nature des projets subventionnables :**

Informer et sensibiliser plus efficacement les Manchois exposés aux risques littoraux, tout en leur permettant de se mobiliser et de s'impliquer face aux multiples enjeux de l'adaptation au changement climatique sur les espaces littoraux, doit permettre de faire évoluer les comportements et d'appuyer l'acceptation et la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Les opérations visées dans le règlement d'aide détaillé ci-après regroupent :

- l'organisation d'action(s) dont l'objectif principal est d'informer, former, sensibiliser et communiquer sur les risques littoraux ;
- l'organisation d'événementiels sur les risques littoraux (colloques, conférences, événements...) ;
- la conception et diffusion d'informations sur les risques littoraux (exposition, concours, plaquettes, panneaux, outils pédagogiques, vidéos, films...) ;
- l'élaboration et conception d'outils ou de supports pédagogiques de sensibilisation et d'information sur les risques littoraux ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation innovantes, expérimentales et/ou artistiques pour sensibiliser autrement et de manière ludique, et encourager les changements de comportements ;
- l'organisation d'actions d'éducation au développement durable sur les espaces littoraux et l'adaptation au changement climatique (en complétant les dispositifs d'appels à projet existants à destination des établissements scolaires et structures de l'Économie Sociale et Solidaire et en particulier les associations loi 1901 à but non lucratif) ;
- l'organisation d'actions de concertation avec la population (temps de rencontre collectifs, ateliers participatifs, enquêtes...).

Il est à noter que le financement d'actions portées par des structures d'éducation au développement durable peut faire l'objet d'appels à projet spécifiques.

Il est à noter que le financement d'actions portées par des établissements scolaires repose sur les dispositifs « Profil Manche » (collèges) et « Classe Planète Manche » (1^{er} degré) ou peut faire l'objet d'appels à projet spécifiques.

❖ **Règles d'éligibilité :**

Les actions pédagogiques ou événements seront évalués au vu des critères d'appréciation suivants :

- Pertinence du projet au regard des enjeux départementaux, de la qualité pédagogique du projet et de la cohérence vis-à-vis des autres projets menés sur le territoire,
- Qualité des moyens dédiés au projet,
- Envergure du projet,
- Participation des collectivités locales au projet.

❖ **Dépenses éligibles :**

Sont retenues comme dépenses éligibles uniquement les dépenses directement liées au projet et nécessaires à sa réalisation, à savoir :

- les dépenses de personnel compétent directement rattachables au projet ;
- les frais de déplacement directement rattachables au projet ;
- les prestations externes d'études, d'assistance, d'expertise ;
- les dépenses de petit équipement (matériel, immatériel) lié au projet ;
- les frais généraux de la structure, calculé sur la base d'un forfait de 15 % du montant du projet.

❖ **Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les collectivités territoriales et leur groupement
- les associations

❖ **Conditions de recevabilité particulières :**

Les conditions de recevabilité particulières sont précisées dans les tableaux ci-après par action.

❖ **Montants et modalités de l'aide :**

Les montants et taux d'aide sont définis précisément après étude sur dossier présenté, conformément aux dispositions du règlement des subventions du Département présentés ci-après, sur la base du coût hors taxes de l'opération (dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide départemental s'applique au montant TTC de l'opération).

AMBITION N°4 : INSTRUIRE ET SENSIBILISER LES MANCHOIS EXPOSES AUX RISQUES LITTORAUX, POUR CRÉER UNE DYNAMIQUE D'ACCEPTATION DES TRANSFORMATIONS À VENIR ET ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT

Cadre d'intervention financière	Objectifs opérationnels	Actions	Opérations éligibles	Aide du Conseil départemental		Critères d'éligibilité
				Taux (sur montant HT)	Montant plafond de l'aide	
Dispositif financier pour sensibiliser les Manchois exposés aux risques naturels littoraux	Informers les populations sur les risques littoraux et l'évolution du trait de côte	Informers, former, sensibiliser, concerter, communiquer et éduquer sur les risques littoraux et l'adaptation au changement climatique sur le littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'action(s) dont l'objectif principal est d'informer, former, sensibiliser et communiquer sur les risques littoraux - Organisation d'événementiels sur les risques littoraux (colloques, conférences, événements...) - Conception et diffusion d'informations sur les risques littoraux (exposition, plaquettes, panneaux, outils pédagogiques, vidéos, films...) - Élaboration et conception d'outils ou de supports pédagogiques de sensibilisation et d'information sur les risques littoraux - Organisation d'actions de sensibilisation innovantes, expérimentales et/ou artistiques pour sensibiliser autrement et de manière ludique, et encourager les changements de comportements - Organisation d'actions d'éducation au développement durable sur les espaces littoraux et l'adaptation au changement climatique - Organisation d'actions de concertation avec la population (temps de rencontre collectifs, ateliers participatifs, enquêtes...) 	30%	10 000 € / an	<p>Collectivités et leurs groupements, Associations - Structures d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)</p> <p>Critères d'éligibilité : pertinence du projet au regard des enjeux départementaux, de sa qualité pédagogique, des moyens pédagogiques dédiés, de sa cohérence vis-à-vis des autres projets menés sur le territoire, de son envergure.</p> <p>Dépenses éligibles : ne seront retenues que les dépenses directement liées au projet et nécessaires à sa réalisation.</p> <p><i>NB : le financement d'actions des structures EEDD peut faire l'objet d'appels à projet spécifiques.</i></p> <p><i>NB : le financement d'actions portées par des établissements scolaires repose sur les dispositifs « Profil Manche » (collèges) et « Classe Planète Manche » (1^{er} degré), ou peut faire l'objet d'appels à projets spécifiques.</i></p> <p><i>NB : le financement de projets culturels et artistiques devra se faire en lien avec la Direction de la culture</i></p>